

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE MENTHON
SAINT BERNARD**



ENQUETE PUBLIQUE

Du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016

N° TA : E16000207 / 38

**PLAN LOCAL URBANISME
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

CONCLUSIONS D'ENQUETE PLU

Bernard BULINGE
Commissaire Enquêteur

Analyse personnelle

En 1992, la commune a approuvé la Révision n°2 de son Plan d'Occupation des Sols (POS), qui datait de 1983.

Par une délibération du 14/05/2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a été approuvé par délibération du 14/11/2011.

Suite à l'annulation de ce PLU par le Tribunal administratif en date du 13 novembre 2014, le POS, datant de 1992 (et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2005 et de deux modifications en 2003 et 2005) est redevenu applicable.

Or ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et règlementaires ou de besoins pressentis aux échelles territoriales et communales.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.).

Le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU par une délibération en date du 08/12/2014 selon les objectifs suivant

- Prévoir, dans le respect des objectifs du développement durable, les dispositions permettant d'assurer la préservation de l'environnement, des espaces naturels, Il est précisé ici que la commune de MENTHON-SAINTBERNARD est soumise à la loi Littoral et à la loi Montagne.
- Mise en cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26/02/2014, et auquel appartient la commune.
- Préserver et maintenir l'agriculture conformément aux prescriptions et aux recommandations du SCOT.
- Préserver et renforcer le centre-village et sa structuration urbaine en termes de logements, services, équipements, activités économiques, sociales, culturelles et armature des espaces publics.
- Développer l'urbanisation autour de l'armature urbaine
- Développer le dynamisme économique : tourisme, commerces, notamment le commerce de proximité,
- Préserver et conforter la diversité des activités et définir les moyens d'assurer leur attractivité, notamment en termes de circulation et de stationnement,
- Maintenir l'attractivité par le renforcement des équipements touristiques et d'accueil touristique.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère ainsi que l'insertion des constructions dans le milieu environnant :
- Appliquer la loi ALUR promulguée le 26/04/2014. Cette loi impacte notamment à travers deux mesures dont les effets sont immédiats : d'une part, la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) ainsi que des superficies minimales des terrains constructibles, d'autre part, le caractère désormais exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles.
- Plus généralement, prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires durant la durée de mise en révision du POS.

Cette enquête publique unique prescrite par Monsieur le maire de **Menthon Saint Bernard** concerne donc l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conjointement le zonage d'assainissement volet Eaux Pluviales

Il a suscité un certain nombre de remarques et requêtes mais aucune réelle opposition marquée au projet dans sa globalité. Les demandes visent essentiellement des points particuliers et des intérêts privés.

Le projet a pour enjeu majeur de préserver l'équilibre fragile entre les différentes facettes constitutives de l'identité de la commune

Les projets paraissent correspondre aux ambitions définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que dans le rapport de présentation traduits dans le zonage et le règlement à savoir :

Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie qui se décline en trois orientations induites :

- **Rester un village vivant et dynamique**
- **Accompagner la vie économique locale**
- **Préserver l'équilibre du cadre de vie**

Les différentes orientations de ce PADD semblent être prises en compte concernant :

- **La croissance,**
- **L'habitat, la mixité sociale**
- **L'aménagement et l'urbanisme**
- **Les transports et déplacements**
- **Les équipements publics**
- **L'activité agricole**
- **Le commerce, l'artisanat,**
- **Le tourisme**
- **L'environnement**
- **Le paysage**

Le projet communal transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) apparaît cohérent avec les éléments identifiés dans le diagnostic et les objectifs retenus par la commune qui était d'afficher :

- **une croissance maîtrisée de la population**
- **un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,**
- **une urbanisation structurée, la plus économe possible du foncier,**
- **une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,**

Je tiens à souligner :

- ✓ **la bonne qualité des documents fournis**
- ✓ **la rapidité des réponses et la disponibilité des élus et du personnel communal.**

Tout ceci a permis à l'enquête de se dérouler dans une grande sérénité.

Conclusions:

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité et après avoir:

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé avec beaucoup d'attention les dires et lettres
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées
- Recueilli les dernières observations des représentants de la municipalité de Menthon Saint Bernard

Compte tenu :

- De la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Du dossier mis à la disposition du public,
- Des réponses apportées dans les pages précédentes aux observations et aux demandes,
- Que les avis favorables donnés aux diverses requêtes n'ont pas pour effet de contribuer au fort développement du domaine constructible mais plutôt de rendre cohérent le zonage
- Du développement limité du domaine constructible

Et considérant :

- Que le PLU affiche la poursuite du développement communal
- Que le projet communal transcrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) apparaît cohérent avec les éléments identifiés dans le diagnostic et les objectifs retenus par la commune.
- Que ce PLU prévoit un développement recentré, adapté aux objectifs de la modération de la consommation d'espace
- Que les projets de développement sont localisés au centre village dans l'objectif de renforcer la vie de proximité

- Que l'espace agricole est relativement protégé et préservé afin d'assurer les conditions de sa pérennité et diversifier ses débouchés.
- Que la pérennité des grandes unités paysagères de la commune est assurée au travers de la protection des plages agricoles et naturelles
- Qu'est pris en considération le classement des éléments boisés majeurs tant pour leur rôle dans la structuration du paysage que pour leur rôle dans les équilibres des milieux
- Considérant que le projet tend vers les objectifs du SCoT

Je note cependant :

Que le projet ne prévoit pas de zone d'urbanisation future qui aurait pour objet de déterminer ce document pour un plus long terme !

En mon âme et conscience,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE
 Au projet de
Plan Local d'Urbanisme
 de la commune de
Menthon Saint Bernard

Cet avis est assorti :

- De la réserve suivante ;
 - Que l'OAP 3 de Ramponnet soit retirée du projet tant par les problèmes qu'elle va générer que par le non respect des objectifs du PADD en particulier l'objectif 4 de l'orientation C qui est de recentrer l'habitat à proximité des services existants et sans parler de la circulation déjà existante et des problèmes de stationnements eux aussi déjà existants...
- Des 4 recommandations suivantes :
 - Que le secteur « Sur Les Bains » classé Ao soit reclassé constructible à cours ou moyen terme. Cette zone, de faible dimension, proche du centre, entourée d'une zone urbanisée, n'a aucune vocation agricole et poserait même des problèmes de nuisances importants si elle était exploitée malgré son caractère d'apparence inexploitable
 - Que le secteur « Clos des Revieux » lui aussi classé Ao au projet, lui aussi proche voir encore plus proche du centre et lui aussi difficilement exploitable sans problème en tant que agricole soit réexaminé dans son classement afin de donner à

ce secteur la possibilité de redevenir constructible à cours ou moyen terme voir long terme avec un classement d'urbanisation futur.

- **Que la demande formulée dans le courrier 23 soit examinée et prise en considération afin de tenter d'améliorer la circulation dans le secteur des moulins**
- **Que les diverses demandes ayant fait l'objet d'avis favorables soient examinées et en particulier : C8, C 16 et C24**

Fait à Eteaux le 18 janvier 2017

Le Commissaire Enquêteur

Bernard BULINGE

